

Intitulé de l'UE	Droit social I
Section(s)	- (3 ECTS) Bachelier en Droit Cycle 1 Bloc 3

Responsable(s)	Heures	Période
Fabian GILLARD	50	Quad 1

Activités d'apprentissage	Heures	Enseignant(s)
Sécurité sociale y compris droit des CPAS	50h	Fabian GILLARD Frédérique PECRIAUX

Prérequis	Corequis

Répartition des heures
Sécurité sociale y compris droit des CPAS : 25h de théorie, 25h d'exercices/laboratoires

Langue d'enseignement
Sécurité sociale y compris droit des CPAS : Français

Connaissances et compétences préalables
Bonne connaissance des principales branches de la sécurité sociale et du droit des CPAS.

Objectifs par rapport au référentiel de compétences ARES
Cette UE contribue au développement des compétences suivantes
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer : écouter, informer, conseiller tant en interne qu'en externe <ul style="list-style-type: none"> ◦ Rendre accessible l'exploitation des données juridiques dans un souci de vulgarisation ◦ Présenter des solutions argumentées les mieux appropriées en droit et/ou en gestion. • Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au bachelier en droit <ul style="list-style-type: none"> ◦ Appliquer les principes juridiques de base et les règles déontologiques spécifiques au métier juridique • Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique <ul style="list-style-type: none"> ◦ Développer un esprit de synthèse • S'organiser : structurer, planifier, coordonner, gérer de manière rigoureuse les actions et tâches liées à sa mission. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Assurer de façon autonome la tenue, le suivi et l'aboutissement des dossiers relatifs à des problèmes juridiques et/ou de gestion • S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution <ul style="list-style-type: none"> ◦ Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité ◦ Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles

Acquis d'apprentissage spécifiques
Développer une connaissance approfondie des différentes branches constitutives de régimes contributifs de sécurité sociale ; et ce dans le cadre d'un cours magistral.

Développer une opinion personnelle et critique sur certaines questions particulières de droit social ; et ce dans le cadre de travaux de présentation réalisé par groupe, devant l'auditoire.

Contenu de l'AA Sécurité sociale y compris droit des CPAS

Le cours portera, pour une partie, sur l'étude approfondie de certaines branches relevant des régimes contributifs de sécurité sociale:

- les accidents du travail ;
- les maladies professionnelles;
- l'assurance soins de santé et indemnités;
- les allocations familiales ;
- le chômage ;
- les pensions.

Législation CPAS (Centre d'action sociale)

- Fonctionnement organique -rôle des organes décisionnels Loi du 8 juillet 1976
- Enquête sociale -principes Droits et Obligations
- Le RIS (revenu d'intégration sociale) et la loi du 26 mai 2002
- L'aide sociale -ses différentes formes et les législations applicables

Législation CPAS (Centre d'action sociale)

- Fonctionnement organique -rôle des organes décisionnels Loi du 8 juillet 1976
- Enquête sociale -principes Droits et Obligations
- Le RIS (revenu d'intégration sociale) et la loi du 26 mai 2002
- L'aide sociale -ses différentes formes et les législations applicables

Méthodes d'enseignement

Sécurité sociale y compris droit des CPAS : cours magistral, travaux de groupes

Supports

Sécurité sociale y compris droit des CPAS : syllabus, notes d'exercices

Évaluations et pondérations

Évaluation	Note globale à l'UE
Langue(s) d'évaluation	Français
Méthode d'évaluation	<p>La partie du cours dispensée par M. Gillard fait l'objet d'une évaluation orale en fin de période. La cote obtenue à cette évaluation représente 75% de la cote globale de l'UE.</p> <p>La partie du cours dispensée par Mme Péciaux fait l'objet d'une évaluation écrite en fin de période. La cote obtenue à cette évaluation représente 25% de la cote globale de l'UE.</p>
Report de note d'une année à l'autre pour l'AA réussie en cas d'échec à l'UE	
Sécurité sociale y compris droit des CPAS : non	

Année académique : **2019 - 2020**